



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 217-2023-SVA23

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE SIEREIG POUR LA GESTION DES TEMPS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU SYNDICAT

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231214-2725-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 18-2016-JU01, du Conseil Municipal en date du 18 février 2016, relative à la signature de la convention de prestation de services avec le SIEREIG,

**Vu** la délibération n° 07-2023, du Comité syndical du SIEREG, en date du 5 décembre 2023, relative à l'approbation de la convention entre la ville et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extra-scolaires sur les équipements sportifs du syndicat,

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général André Messenger, en date du 25 janvier 1989,

**Considérant** que le Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général André Messenger, créé en 1964, a progressivement vu croître ses compétences à mesure que de nouveaux équipements à usage sportif y étaient intégrés ;

**Considérant** que si ces équipements sont principalement utilisés durant le temps scolaire, la gestion des créneaux sur le temps péri et extra-scolaire revêt une importance non négligeable en raison des sollicitations formulées par les associations sportives et culturelles ;

**Considérant** que la précédente convention est arrivée à échéance ;

**Considérant** qu'en conséquence il est nécessaire de signer une nouvelle convention de gestion entre la commune de Taverny et le SIEREIG, afin, notamment, d'autoriser la commune à mettre à disposition des espaces sportifs et de réunions au bénéfice d'associations locales ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention de gestion entre la commune de Taverny et le SIEREIG sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le SIEREIG, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**